

CODE DE VIE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

But

Ce code de vie présente à l'élève des règles de conduite qui favoriseront son apprentissage scolaire et le développement de valeurs personnelles et sociales dans le respect des droits individuels et collectifs.

Application

Tout membre du personnel est mandaté pour l'application des règles de conduite à l'école. Il doit intervenir en reconnaissant que l'élève est en cheminement, que l'erreur est source d'apprentissage et qu'il faut inciter l'élève à s'améliorer continuellement en développant son autonomie et son sens des responsabilités. Les mesures prévues viseront à sensibiliser l'élève aux MODALITÉS de ses gestes, paroles et attitudes. Elles le situeront face à son obligation de réparer les préjudices encourus à la suite de ses actes.

Mécanisme de révision

Chaque année scolaire, la direction de l'école consultera les élèves, les parents et le personnel de l'école sur les règles de conduite et ses applications. S'il y a lieu, il en fera la recommandation au Conseil d'établissement afin d'y apporter les changements pour l'année suivante.

RESPECT DE SOI

L'école Georges-Vanier a comme objectif de m'aider à être responsable; elle se doit d'être un lieu propice au dépassement et à l'accomplissement de soi. En ce sens, elle privilégie la valeur du « Respect de soi » et je dois assumer la responsabilité de mes décisions et de mes actes.

1. Me respecter, c'est faire preuve de sérieux pour la réussite de mes études.

A) RÉUSSITE SCOLAIRE

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
<p>1.1 Je fournis un rendement scolaire convenable en fonction de mes capacités maximales et je respecte les objectifs que je me suis fixés avec mes parents, mon conseiller et mon directeur adjoint.</p>	<p>1.1.1 Les intervenants (conseillers, enseignants, membres de la direction et tout autre personnel de l'école) valoriseront régulièrement l'élève qui respectera les objectifs fixés et qui fournira un effort soutenu.</p> <p>1.1.2 Un rendement scolaire insuffisant entraînera l'obligation de se présenter à des périodes de récupération et à l'étude obligatoire. Les parents en seront avisés par les intervenants concernés.</p> <p>1.1.3 Après les interventions appropriées de l'enseignant, le manque de coopération de la part de l'élève entraînera une rencontre avec la direction concernée.</p>
<p>1.2 Je refuse de m'adonner à la tricherie, au plagiat (examen, module, travaux scolaires) et à la falsification (signature, document, « timbre » du personnel de l'école), et d'effacer toute annotation d'un intervenant de l'école.</p>	<p>1.2.1 L'élève fautif sera sanctionné par une mesure disciplinaire prévue selon le cas. Les parents en seront informés dans les plus brefs délais.</p>

B) PRÉSENCE À L'ÉCOLE

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
<p>1.3 1.3 Je dois faire signer mon agenda à toutes les périodes. Sans cette dernière, l'élève devra se présenter au bureau de secrétaire de section, pour recevoir une signature avant d'être accepté en classe aux périodes suivantes.</p>	<p>1.3 Les absences non motivées entraîneront une reprise de temps en retenue et les parents en seront informés par l'intervenant concerné.</p>

2. Me respecter, c'est soigner ma façon de me présenter aux autres.

TENUE VESTIMENTAIRE

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
2.1 Je dois avoir en tout temps une tenue vestimentaire propre et respectueuse de moi et des autres.	2.1 L'élève qui se présente à l'école avec une tenue vestimentaire non convenable sera retourné à la maison pour se changer. Les parents en seront prévenus avant le départ de l'élève. Sinon, l'élève sera isolé au local de retrait. 2.1.2 Dans le cas d'un chandail, l'école prêtera à l'élève fautif un chandail appartenant à l'école. Celui-ci devra le rapporter le lendemain.
2.2 Je laisse dans mon casier les vêtements pour l'extérieur.	2.2 L'élève qui se présente en classe avec ses vêtements pour l'extérieur devra les rapporter à son casier. Un retard sera inscrit à son agenda.
2.3 Je laisse dans mon casier tout couvre-chef.	2.3 L'intervenant demandera à l'élève fautif de retirer son couvre-chef.

3. Me respecter, c'est ne pas nuire à ma santé et éviter les situations dangereuses pour mon bien-être physique ou moral.

CONSOMMATION

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
3.1 Je m'abstiens de posséder, de consommer ou de vendre de la drogue, de l'alcool et tous autres produits toxiques dans l'école ou sur le terrain de l'école et d'être sous l'effet d'alcool ou de drogues illégales.	3.1.1 La possession, la consommation de drogue ou d'alcool entraîneront une suspension indéterminée. 3.1.2 Le trafic et la vente de drogue ou d'alcool entraîneront une suspension d'une durée indéterminée. La direction de l'école prendra les mesures appropriées. 3.1.3 Dans tous les cas, les parents et les services policiers seront informés et une aide sera proposée à l'élève.

<p>3.2 Je m'abstiens de fumer le tabac et la cigarette électronique sur les terrains de l'école conformément à l'application de la Loi 112 sur le tabac. Cette loi concerne tous les élèves, tous les membres du personnel de l'école et toutes personnes circulant sur le terrain de l'école.</p> <p>Le terrain de l'école comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les terrains de stationnement; ➤ les terrains à surface gazonnée; ➤ le terrain de jeux (piste d'athlétisme); ➤ le quadrilatère délimité par les artères Concorde, Mondor, Lévesque et Rose-de-Lima. 	<p>3.2 L'élève fautif sera informé de la Loi 112 sur le tabac et les parents seront avisés. De plus, un travail de réflexion concernant les méfaits de l'usage du tabac sera exigé de l'élève. Si récidive, l'élève pourrait recevoir un constat d'infraction et/ou une mesure disciplinaire appropriée et l'élève pourrait participer à un programme de soutien à l'abandon des habitudes tabagiques.</p>
<p>3.3 Je m'abstiens de pratiquer les jeux de hasard impliquant des gageures (argent ou autres).</p>	<p>3.3 L'intervenant saisira les objets concernés et les parents en seront informés. Une sensibilisation sera faite auprès des jeunes sur la problématique des jeux de hasard.</p>

RESPECT DES AUTRES

Les règlements de l'école me servent de guide dans ma façon d'agir. C'est ma responsabilité de régler les conflits de la meilleure façon (en favorisant le dialogue avec les personnes concernées) et si nécessaire d'aller chercher l'aide qui m'est offerte par mes enseignants et les autres adultes de l'école.

4. Respecter les autres, c'est tenir compte du droit du groupe classe de travailler dans une atmosphère paisible, propice à l'étude et au travail scolaire.

A) PONCTUALITÉ

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
<p>4.1 Je suis ponctuel et présent à toutes mes périodes. À la première cloche je me dirige vers mon cours et à la 2^e cloche , je suis en classe.</p>	<p>4.1 L'élève devra se présenter à son secrétariat de niveau pour motiver son retard.</p>

B) COMPORTEMENT EN CLASSE

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
<p>4.2 Je m'abstiens de toute action pouvant nuire au fonctionnement normal de la classe, et ce, en conformité avec les attentes de l'enseignant. Ainsi j'évite le bavardage, l'indiscipline, l'impolitesse, le refus d'effectuer le travail demandé.</p>	<p>4.2.1 L'élève qui ne travaille pas ou qui ne respecte pas les exigences sera exclu de la salle de classe et envoyé au local de retrait avec son formulaire d'exclusion de salle de cours.</p> <p>Suite à une exclusion de salle de cours, l'élève y sera réintégré après une réflexion et/ou l'établissement d'un plan d'action (élève, enseignant et TES) visant à améliorer la situation.</p>
<p>4.3.1 J'apporte tout le matériel dont j'ai besoin pour chacun de mes cours.</p> <p>4.3.2 J'utilise en classe uniquement le matériel nécessaire et utile à mon travail scolaire.</p> <p>4.3.3 L'usage du cellulaire est permis uniquement dans les aires communes du 1^{er} étage lors des pauses et du dîner.</p> <p>L'enregistrement de son ou d'image est totalement interdit à l'école en tout temps sauf avec autorisation de la direction.</p>	<p>4.3.1 L'enseignant fera une intervention appropriée auprès de l'élève concerné.</p> <p>4.3.2 L'élève qui utilise des objets qui ne sont d'aucune utilité au déroulement du cours se les verra confisqués et remis par l'intervenant dans un délai raisonnable. L'école ne sera pas responsable du bris et du vol de ces objets.</p> <p>4.3.3 L'intervenant demandera lui remettre à l'élève l'appareil.</p>
<p>4.4 J'évite de circuler inutilement dans les corridors durant les cours. Exceptionnellement, si je dois me déplacer, je demande l'autorisation écrite dans mon agenda à mon enseignant ou à un intervenant pouvant justifier mon déplacement.</p>	<p>4.4.1 L'élève qui circule sans autorisation sera ramené à la salle de cours ou dirigé vers son secrétariat de section.</p>

5. Respecter les autres, c'est accepter et apprécier les différences entre les individus qui forment la communauté de l'école.

A) INTÉGRITÉ DE L'INDIVIDU

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
5.1 Je refuse d'initier ou de participer à tout acte relié à la cyberintimidation. Je refuse d'adopter ou d'encourager toute action ou attitude portant atteinte à l'intégrité de toute personne présente dans notre école (y compris l'intimidation)	5.1 Les attitudes et/ou les comportements inadéquats seront communiqués à la direction qui jugera, selon la gravité du cas, de la sanction à imposer et ce pouvant aller jusqu'à la suspension. Une démarche de réparation et une plainte formelle pourrait être déposée.
5.2 J'ai le droit de refuser toute forme d'intimidation (verbale : parole blessante, écrite : courriel ou physique).	5.2 J'informerai un adulte (conseiller, enseignant, éducateur...) de l'école de toute attitude ou tous comportements intimidants envers moi ou d'autres élèves.

B) HARCÈLEMENT

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
5.4 Je refuse d'adopter ou d'encourager toute forme de harcèlement (action, attitude et propos) à caractère sexuel, sexiste ou raciste ou de discrimination	5.4 Toute forme de harcèlement sera communiquée à la direction qui jugera, selon la gravité du cas, de la sanction à imposer et ce pouvant aller jusqu'à la suspension. Une démarche de réparation sera exigée. Les élèves seront informés des ressources d'aide, à l'école.
5.5 Je rejette tout acte d'agression sexuelle.	5.5 Toute agression sexuelle entraînera une suspension et sera transmise aux autorités concernées. Les élèves seront informés des ressources d'aide, à l'école.

6. Respecter les autres, c'est m'interdire de porter atteinte à la réputation d'autrui, à sa sécurité et à son bien-être personnel.

VIOLENCE

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
6.1 Je m'exprime envers les autres de façon respectueuse en m'abstenant d'utiliser des insultes, grossièretés, sacres et menaces.	6.1 Les élèves, posant de tels gestes ou propos, seront dirigés vers un intervenant qui jugera des sanctions pouvant aller jusqu'à une suspension. Dans tous les cas, une rétractation et des excuses seront exigées. Une référence aux autorités policières pourra être envisagée selon le cas.
6.2 Je me garde bien d'adopter ou d'encourager toutes fausses accusations, rumeurs ou révélations attaquant la réputation ou l'honneur d'une personne.	6.2 Les actes de calomnie (accusation mensongère) ou de médisance (propos malveillant, méchant) seront référés à un intervenant qui jugera des sanctions pouvant aller jusqu'à une suspension. Dans tous les cas, une rétractation et des excuses seront exigées.
6.3 Je rejette en tout temps la violence physique pour régler mes divergences avec autrui.	6.3 L'usage de violence physique entraînera une suspension et le retour à l'école se fera avec les parents. Des accusations de voies de fait pourraient être portées par les autorités policières.
6.4 J'évite d'encourager toute violence physique entre deux ou plusieurs personnes.	6.4 L'élève qui encourage la bataille entre deux ou plusieurs personnes sera dirigé vers la direction et pourrait avoir une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension.

7. Respecter les autres, c'est reconnaître et respecter la propriété d'autrui.

PROPRIÉTÉ D'AUTRUI

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	MODALITÉS
7.1 Je m'abstiens de voler, de receler, de détruire ou d'abîmer ce qui appartient aux autres.	7.1 La direction exigera la restitution de l'objet ou de sa valeur en argent et imposera des sanctions.
7.2 Je renonce à tout acte d'extorsion (taxage).	7.2 La direction exigera la restitution de l'argent, de l'objet ou de sa valeur en argent et imposera des sanctions.

7.3	Je m'abstiens de toute action visant à détériorer les locaux et le mobilier de l'école, incluant les graffitis.	7.3	L'élève devra rembourser les frais encourus en guise de réparation ou des travaux compensatoires seront imposés. Les parents devront en être informés.
7.4	Je prends soin du matériel scolaire qui m'est prêté (manuels, articles de laboratoire...).	7.4	L'élève devra rembourser la valeur de remplacement du matériel abîmé et/ou devra effectuer des travaux compensatoires.

8. Respecter les autres, c'est d'accepter les conditions et exigences normales de la vie de groupe.

RESPECT DES RÈGLES

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS		MODALITÉS	
8.1	Je reconnais au personnel de l'école, l'autorité d'intervenir pour toutes les questions concernant le respect du fonctionnement de l'école et des ses règles.	8.1	L'insubordination est un comportement inacceptable occasionnant une référence à la direction qui jugera, selon la gravité du cas, de la sanction à prendre.
8.2	Je dois respecter les convocations (à une retenue, à un cours de récupération, à un cours fixe, à une étude obligatoire...) envoyées par les intervenants de l'école.	8.2	Dans le cas d'une absence à une convocation, l'élève doit la motiver dès son retour à l'école auprès de l'intervenant concerné sinon, il y aura une mesure disciplinaire appropriée.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'environnement à l'école est la responsabilité de tous. Je suis conscient que mes actions et mes paroles peuvent avoir un impact sur la qualité de vie qui règne dans l'école. Je dois donc me préoccuper tant de l'environnement humain que physique et faire ma part pour améliorer mon bien-être et celui de la collectivité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

9. Respecter l'environnement à l'école, c'est contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie à l'école. J'accorde donc de l'importance à la propreté, à l'ambiance, à la sécurité et à la prévention de la violence.

A) PROPRETÉ DES LIEUX

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	ATTITUDES ET COMPORTEMENTS
9.1 Je suis responsable de la propreté des lieux désignés pour la consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée. Être responsable c'est : a) utiliser les poubelles pour déposer mes déchets; b) déposer mon plateau de service à l'endroit prévu; c) nettoyer ma table.	9.1 L'élève fautif devra participer à des travaux compensatoires visant l'entretien des lieux concernés.
9.2.1 Je m'abstiens de lancer de la nourriture à l'école. 9.2.2 Je m'abstiens de cracher et de salir volontairement les lieux de l'école.	9.2 La conséquence pour l'élève fautif ira des travaux communautaires jusqu'à la suspension.
9.3 Je m'abstiens d'apporter de la nourriture dans les salles de cours pendant les périodes de classe.	9.3 L'enseignant fera l'intervention appropriée auprès de l'élève.
9.4 Je suis responsable de la propreté de mon casier.	9.4 L'élève fautif devra nettoyer son casier.

B) SÉCURITÉ

9.5 Je suis responsable du contenu de mon casier.	9.5 Les casiers sont la propriété de l'école. Ils sont prêtés aux élèves pour le rangement de leurs effets scolaires et de leurs vêtements. La direction de l'école peut vérifier le contenu d'un casier en présence de l'élève si possible.
9.6 Je me présente à l'école sans arme ou objet pouvant servir d'arme ou d'imitation d'arme.	9.6 Tout objet pouvant être utilisé comme arme sera confisqué indéfiniment et pourra être remis aux autorités policières. L'élève fautif sera suspendu pour une période indéterminée et devra revenir à l'école avec ses parents.
9.7 Je m'abstiens de favoriser la présence d'intrus à l'intérieur ou aux abords de l'école.	9.7 L'élève fautif pourrait s'exposer à des sanctions disciplinaires.
9.8 Je dois toujours avoir en ma possession ma carte d'identité et m'identifier à la demande d'un membre du personnel.	9.8 L'élève de l'école ayant perdu sa carte devra s'en procurer une autre (à ses frais) dans les plus brefs délais.
9.9 Je m'abstiens de déclencher inutilement les alarmes d'incendie.	9.9 Étant un geste criminel, l'élève fautif sera suspendu de l'école et sera remis à l'autorité policière. Il devra revenir à l'école accompagné de ses parents.
9.10 Lors de mes déplacements en autobus scolaire, je me conforme aux règles en vigueur.	9.10 Selon le cas, l'élève fautif peut être suspendu de transport scolaire et les parents en seront informés.

